



Compte Rendu RS

COMPTE RENDU DE LA REUNION SYNDICALE DU

04/12/2023

18h15

Date de la convocation : 04/12/2023

Compétence AEP

Subvention Eau Vive (01_2023_12)

Etude de l'Eau à l'échelle du Pays de Béarn (PROSPECTIV'EAU) (02_2023_12)

RPQS Pyrén'eau (03_2023_12)

Servitudes de passage : délibération (04_2023_12)

Décision Modificative Budgétaire : remboursement des emprunts (05_2023_12)

Liée aux taux indexs

Délibération des tarifs du SEABB pour l'eau potable (06_2023_12)

- Partie ex SMEAVO
- Partie SEABB secteur Nord

Point sur les MAPA visés : compte rendu

Point sur les travaux et études en cours

Compétence Assainissement Collectif : collecte

Admissions en non-valeur (07_2023_12)

Décision modificative associée (08_2023_12)

Provision sur créances douteuses(09_2023_12)

Décision modificative associée(10_2023_12)

Décision Modificative Budgétaire : remboursement des emprunts (11_2023_12)

Liée aux taux indexés livret A

Achat terrain Chabat pour PR Soumoulou (12_2023_12)

Délibération des tarifs du SEABB pour l'assainissement collectif (13_2023_12) et (13B_2023_12)

Point sur les MAPA visés : compte rendu

Point sur les travaux et études en cours

Compétence ANC

Provision sur créances douteuses (14_2023_12)

Décision modificative associée (15_2023_12)

Délibération des tarifs du SEABB pour l'assainissement non collectif (16_2023_12)

Point sur les travaux et études en cours

Toutes compétences

Débat d'Orientatoin Budgétaire : présentation Programmes de travaux en investissement et présentation des dépenses et recettes de fonctionnement prévisionnelles et récurrentes (17_2023_12)

Tickets restaurant (18_2023_12)

Prime pouvoir achat (19_2023_12)

Questions diverses

Point sur l'arrivée du nouvel agent arrivé

Décision modificative budgétaire pour opération 96 (20_2023_12) - Budget Collecte

Décision modificative budgétaire (21_2023_12) -Budget eau potable

Décision modificative budgétaire (22_2023_12) - Recettes supplémentaires salariales et Tickets restaurant jeu d'écriture recettes/dépenses

Décision modificative budgétaire n°11 COLLECTE (23_2023_12)

Travaux de réhabilitation des branchements au réseau d'eaux usées - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne (24_2023_12)

Liste des Présents réunion syndicale du 04/12/2023

BG 49/86 QUORUM= 44

Mme, M : LAVOYE, PERSONNE, JOUVIN, TRUCO, CAZABAN-CARRAZE- SCUDIZIO, TEULE, DUBERTRAND, DALLA-SANTA, GOMEZ, COURTADE, JOUBERT, BERGERET, BAT, PATAcq, NICOLAU, FLANDE, GABET, PONDET, MARQUEZ, RONCUCCI, COSTE, LACAze P, LACAze J, BERLANGA, DESSERE, SCHNEIDER, SEMPE, PONTICO, PRAT, MAUHOuRAT, CORRAL, LAGAHE, BEGUE, DAVANTES, COURADES, BORDE-BAYLACQ, LAHON, DABADIE, LARRAZABAL, PERE, LAHONDA, CASTETS, PEDEBEARN, AGUERRE, LABAT, VIGNEAU, PAULIEN, TREPEU.

EAU 45 /82 QUORUM=42

Mme, LAVOYE, PERSONNE, JOUVIN, TRUCO, CAZABAN-CARRAZE- SCUDIZIO, TEULE, DUBERTRAND, DALLA-SANTA, GOMEZ, COURTADE, JOUBERT, BERGERET, BAT, PATAcq, NICOLAU, FLANDE, GABET, PONDET, MARQUEZ, RONCUCCI, COSTE, LACAze P, LACAze J, BERLANGA, DESSERE, SCHNEIDER, SEMPE, PONTICO, PRAT, MAUHOuRAT, CORRAL, LAGAHE, COURADES, BORDE-BAYLACQ, LAHON, DABADIE, LARRAZABAL, PERE, LAHONDA, CASTETS, PEDEBEARN, AGUERRE, PAULIEN, TREPEU.

ANC 34/62 QUORUM = 32

Mme, M : LAVOYE, TRUCO, CAZABAN-CARRAZE, SCUDIZIO, DUBERTRAND, COURTADE, JOUBERT, BERGERET, PATAcq, NICOLAU, FLANDE, GABET, PONDET, MARQUEZ, COSTE, LACAze P, DESSERE, SCHNEIDER, SEMPE, MAUHOuRAT, CORRAL, BEGUE, DAVANTES, COURADES, BORDE-BAYLACQ, LAHON, DABADIE, LARRAZABAL, PERE, LAHONDA, CASTETS, LABAT, VIGNEAU, TREPEU.

COLLECTE 18/24 QUORUM = 13

Mme, M : CAZABAN-CARRAZE, JOUBERT, PATAcq, NICOLAU, GABET, MARQUEZ, COSTE, LACAze, P,DESSERE, SCHNEIDER, COURADES, BORDE-BAYLACQ, LARRAZABAL, PERE, CASTETS, LABAT, VIGNEAU, TREPEU.

EAU POTABLE

Subvention Eau Vive (01_2023_12)

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que depuis 2011, le Syndicat verse une subvention unique annuelle à l'association eau vive pour ses actions menées dans le but d'améliorer l'accès à l'eau potable pour tous.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que cette association nous a sollicité à nouveau pour obtenir une subvention financière forfaitaire dans le cadre de son projet dans la commune de Kataba et Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de bien vouloir lui verser une somme de 700€.

Etude de l'Eau à l'échelle du Pays de Béarn (PROSPECTIV'EAU) (02_2023_12)



**PAYS de
BÉARN**

Etude PROSPECTIV'EAU

PROSPECTIV'EAU initiée par le Pays de Béarn et dont les objectifs sont les suivants :

- Définir une stratégie de sécurisation pour les habitants du territoire, visant à garantir une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pérenne à horizon 30-50 ans
- Coconstruire une vision d'ensemble et améliorer la connaissance autour de la ressource en eau potable
- Apporter un outil d'aide à la décision aux acteurs du territoire
- Permettre aux partenaires institutionnels d'identifier les enjeux et les priorités d'actions dans le cadre de leurs missions de service public.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études NOSIKA. La consultation des bureaux d'études a été engagée le 9 octobre et les offres remises le 22 novembre. Le choix devrait être entériné d'ici la fin de l'année, pour un démarrage de mission début 2024.

Participation financière :

Les 10% (34 000 €) pris en charge par les partenaires seront répartis entre deux groupes distincts, en fonction du nombre d'habitants que chacun de ces groupes dessert :

- 3,4% sera imputé aux structures productrices et aux structures distributrices superposées sur un même périmètre qui desservent 125 751 habitants (PYREN'EAU, SMEPRO, SIAEP Luy Gabas Léés, SEA Béarn Bigorre, CC Pays de Nay, SMEA des 3 Cantons, Régie eau potable d'Orthez et SIAEP Gréchez),
- 6,6% sera imputé aux autres structures qui desservent 241 204 habitants.

La répartition entre les structures au sein de chacun des groupes s'effectue de manière proportionnelle au nombre d'habitants desservis. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Structures	Nombre d'abonnés total (y compris hors Béarn)	Nombre d'habitants desservis (Béarn) ¹	Pourcentage appliqué sur le montant total de l'étude	Montant prévisionnel en €
------------	---	---	--	---------------------------

Structures productrices et structures distributrices superposées				
PYREN'EAU	/	99 245	1,35	4590
SE Luy Gabas Léés	18 900	42 055	0,57	1938
SEA Béarn Bigorre	15 400	28 167	0,38	1292
CC du Pays de Nay	13 200	27 115	0,37	1258
SMEA des 3 Cantons	7 050	13 861	0,20	680
Régie eau potable d'Orthez	5 200	11 106	0,15	510
SMEPRO	5 177	26 506	0,36	1224
SIAEP Gréchez	1 300	1 169	0,02	68
TOTAL	/	/	3,4 %	11 560 €

La sécheresse de 2022 a révélé une fragilité du Béarn vis-à-vis de ses ressources en eau. La probable augmentation de la récurrence de ce type d'évènement en raison du réchauffement climatique pose la question de l'adaptation du territoire et de la sécurisation de son alimentation en eau potable, en particulier pendant la période d'étiage.

L'Agence de l'eau et les autorités organisatrices locales en matière d'eau potable ont souhaité se saisir de cet enjeu, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, elles ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle du Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

De son côté, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Afin de répondre à la sollicitation des autorités organisatrices en matière d'eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé dans un projet intitulé « Prospectiv'Eau », qui vise

à réaliser une étude prospective, relative à l'eau potable, en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées.

Au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des autorités organisatrices en matière d'eau potable et des compétences complémentaires que ces dernières pourraient mobiliser dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau », l'établissement d'une convention a été proposé.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre le Pays de Béarn et les collectivités compétentes pour la production et la distribution d'eau potable. Elle précise les études à mener, le calendrier

de travail, l'implication des partenaires... Elle prévoit également un partage entre le Pays de Béarn et les signataires de la convention des montants à la charge du territoire pour réaliser le projet.

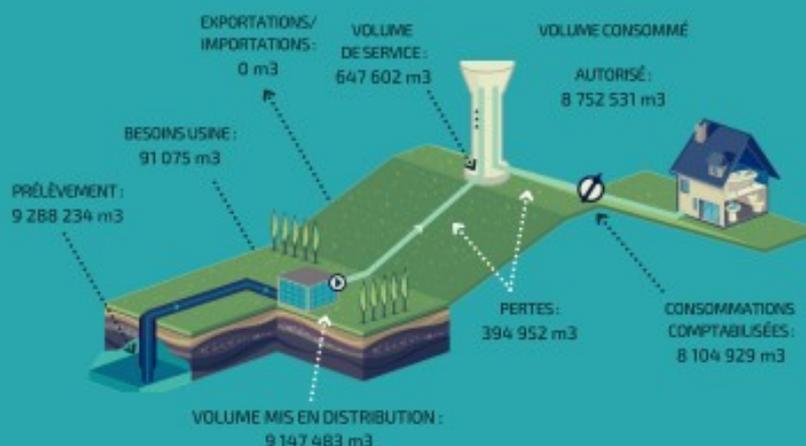
Ainsi, la convention prévoit une participation **du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) à hauteur de 0,38%** du montant total du projet (estimé à 339 677 euros), soit **environ 1292 euros**.

Ce montant sera appelé au 1er janvier 2025.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de trois ans, de janvier 2023 à décembre 2025. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

SYNTHESE ANNUELLE DES INDICATEURS

Critère	Unité	2021	2022
RESSOURCE			
Volume prélevé	m ³	9 127 015	9 288 234
Indice de protection de la ressource	%	90,9 %	92,0 %
PRODUCTION			
Volume produit	m ³	8 815 159	9 147 483
Ratio consommation énergétique	kW/m ³	0,40	0,53
RESEAU			
Linéaire	kml	167,1	170,3
Connaissance du réseau	Pts/95	85	90
Rendement	%	96,5	95,7
Indice volumes non consommés	m ³ /km/j	13,5	16,8
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	5,0	6,4
Renouvellement	km	0	0
STOCKAGE			
Volume stockage	m ³	22 150	22 150
Volume de service	m ³	518 146	647 602
CONSOMMATION			
Volume vendu	m ³	7 990 826	8 104 929
QUALITÉ (ANALYSES ARS)			
Bactériologique	Nbre analyse/conformité	49 / 100 %	40 / 100%
Physico-chimique	Nbre analyse/conformité	49 / 100 %	40 / 100%
TARIFS ET RECETTES			
Part syndicale	€ / m ³	0,2100	0,2100
Recette syndicale	€	1 683 550,27	1 707 842,29
Part délégataire	€ / m ³	0,2025	0,2148
Recette délégataire	€	1 618 142,27	1 740 535,72



Servitudes de passage : délibération (04_2023_12)

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de création du réseau public d'eau potable sur le territoire des communes de Anoye -Lussagnet Lussan-Crouseilles

Le réseau traversant des propriétés privées, il convient d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisations telles qu'elles sont prévues à l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces servitudes devront faire l'objet d'actes authentiques publiés au service de la publicité foncière. Cette formalité est obligatoire en vertu de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ne fût-ce que pour l'information des tiers acquéreurs.

Le Président propose d'instituer les servitudes administratives de passage de canalisations d'eau potable, moyennant le paiement d'une indemnité de 0.50 € le mètre carré et de rédiger des actes en la forme administrative qui seront publiés au service de la publicité foncière.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisations d'eau potable sur les terrains suivants, sis sur le territoire des Communes de Anoye-Lussagnet Lussan- Crouseilles

Parcelle	Superficie M ²	Ml grevée de servitudes	Propriétaire	Indemnités	Commune
A 11-A57	360	120	M. BARRERE	180.00	Anoye
B 403 404 407	546	182	DELRIEU	273.00	Crouseilles
B 401 402	315	105	PERE MARIETTE	157.50	Crouseilles
B 352 353	144	48	LEUGE	72.00	Lussagnet-Lusson
B 350 351	114	38	TACHOIRES LEUGE	57	Lussagnet Lusson
ZI 162	780	130	DUFOURCQ	390 + 110 Pertes culture	LIVRON
ZI 49	180	30	GIBUT	90	LIVRON
ZI 48	180	30	LAFON-PUYO	90	LIVRON
ZI 47-51-52	1290	215	SARRABERE	645	LIVRON

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par actes en la forme administrative les conventions de passage de canalisations.

Décision Modificative Budgétaire : remboursement des emprunts (05_2023_12)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 120,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 120,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération des tarifs du SEABB pour l'eau potable (06_2023_12)

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2024 Ex SMEAVO :

		2024 (€HT)
Eau Potable Ex SMEAVO	Part fixe	29.97
	Part Variable	0.387

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2024 Secteur Nord :

		2024 (€ HT)
Secteur Nord (Vic-Bilh)	Part fixe	40.50
	Part Variable	0.56

Point sur les MAPA visés :

n°op	Marché Travaux	Entreprise	Montant travaux	Année démarrage	Date de notification
855-3	BSTP: Aurions Idernes commande 2023-6	BSTP	32 544,79 €	2024	11/12/2023

Point sur les travaux et études en cours

Op 856 : renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de Pontacq en même temps que les travaux de restructuration du réseau d'assainissement Collectif

Maitrise d'Oeuvre SETMO AEP
10 728,00 €
TF2 : Marché travaux tranche ferme 2 (correspondant à la tranche 4) : Rue Marquenave Amont et Vincent de Bataille
98 855,90 €
TO1.2 : Marché travaux tranche optionnelle 1 (correspondant à la tranche 5) : Place Huningue - Rue de la République - Rue des Remparts
194 348,50 €
TO2.2 : Marché travaux tranche optionnelle 2 (correspondant à la tranche 6) : Place d'Estibayres et Rue du Stade
74 250,00 €
TO3.2 : Marché travaux tranche optionnelle 3 (correspondant à la tranche 7) : Rue du Maréchal Foch
121 094,00 €

TF2 : Rue Marquenave et rue Vincent de bataille

L'OS pour la tranche F2 : préparation du dossier d'exécution a été signé le 05/09/2022

Rue Marquenave (BAYOL) et Rue Vincent de Bataille (CEGETP) terminé

TO1.2 : Place Huningue - Rue de la République - Rue des Remparts – impasse du Tonkin

Travaux CEGETP secteur Tonkin

Réseau AEP

→ **Avancement et reste à réaliser**

- La conduite neuve est en service.

- Reste reprise du branchement derrière la mairie au n°2 impasse du Tonkin.

- Reste reprise du branchement du logement collectif.

Démarrage secteur place pharmacie : BAYOL en janvier 2024

TO2.2 : Place Estibayres et rue du stade

- salle polyvalente : anticipation car la commune doit réaliser un aménagement autour des structures sportives.
- Secteur piscine : voir avec AC

Op847 : sécurisation des réservoirs : Simacourbe – Monassut - Maure – Ponson Debat Pouts

Lot1 : Clôtures et Portails : CABTP : terminé

Lot 2 : Travaux de menuiseries, métallerie, serrurerie : STAIPH : terminé

Lot 3 : Sécurisation des ouvrages contre les actes de malveillances : STANLEY SECURITY : posé reste la formation lundi 18/12

Nous avons signé des travaux supplémentaires avec STAIPH

Travaux complémentaires STAIPH : 20 portes de réservoirs	STAIPH	43 319,00 €
Travaux complémentaires STAIPH : serrurerie Montaner et Casteide Doat	STAIPH	17 370,00 €

Terminé

Op 855-3 : Travaux commande 2023-6 : Renouvellement du réseau d'eau potable Aurions Idernes

Entreprise BSTP : 32 544.79€HT

Les travaux vont démarrer en janvier 2024

Op 855-1 : travaux Livron / Barzun : commande 2023-5 : 145 349.81€HT

MOE SETMO : 7550.00€HT

Désignations	Conduite existante	Conduite projet	Nombre de branchements
LIVRON - Route du Pic du Midi	PVC Ø 53/63 collé	80 ml PVC Ø 53/63	14 u
Renouvellement de réseaux AEP	PVC Ø 125 joint auto		
BARZUN - Rue du Corps Franc			
Pommiès	PVC Ø 42/50 collé	400 ml FTE Ø 100	31 u
Renouvellement de réseaux AEP			

Travaux réalisés en même temps que les travaux d'eau usée



COLLECTE

Admissions en non-valeur (07_2023_12)

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les états établis par la trésorerie SGC NAY-MORLAAS concernant la demande d'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables.

- Etat N° 6214360112 pour un montant de 251.61€
- Etat N° 5619810712 pour un montant de 1323.33€
- Etat N° 6351280012 pour un montant de 398.55€

Ces sommes dans le cas d'accord d'admission en non-valeur feront l'objet d'un mandat au compte 6541 Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Décision modificative associée (08_2023_12)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 980,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 980,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Provision sur créances douteuses (09_2023_12)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant les PFAC, les avis urbanisme, les contrôles de réalisation d'assainissement collectif et tout autre facturation du SEABB

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la trésorerie SGC NAY-MORLAAS rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions) pour dépréciation, si :

- la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité)
- si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 5665€, correspondant à 20% du montant des créances douteuses.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les syndicats ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 5665€ pour des créances concernant les créances, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions » du budget Collecte du syndicat ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7815 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Décision modificative associée(10_2023_12)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-670,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	670,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision Modificative Budgétaire : remboursement des emprunts (11_2023_12)

Objets : DM REMBOURSEMENT EMPRUNT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	2,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 910,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 910,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Achat terrain Chabat pour PR Soumoulou (12_2023_12)

Le Président expose à l'assemblée l'intérêt de régulariser la propriété de la parcelle AK 155 de 12a situé à SOUMOULOU sur laquelle un poste de relevage a été installé depuis plusieurs années

Il y a lieu de prévoir également une servitude d'accès de 3 mètres de large sur le terrain AK 156, appartenant par indivision aux consorts CHABAT, afin que le SEABB puisse accéder à l'ouvrage.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 155 d'une superficie de 12 m² auprès des consorts CHABAT au prix de 1€ le M2.

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération des tarifs du SEABB pour l'assainissement collectif (13_2023_12)

		2024 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part fixe	31.90
	Part Variable	1.0500

Délibération des tarifs du SEABB pour les contrôles de ventes de l'assainissement collectif (13B_2023_12)

Monsieur le Président rappelle que les contrôles des Assainissements collectifs dans le cadre des contrôles de de ventes sont à ce jour facturés 150€.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier ce tarif qui ne couvre pas le service rendu étant donné le temps passé et la complexité des contrôles qui engagent la responsabilité du syndicat.

Monsieur le Président propose un tarif de

- 180€ pour les contrôles des ventes

Monsieur le Président précise que ces prestations seront facturées au vendeur et seront perçues suite à l'émission d'un titre de recette et mis en recouvrement par le SGC NAY-MORLAAS.

La fiche de contrôle de vente sera envoyée exclusivement au pétitionnaire qui aura obligation de la remettre à son notaire pour la signature de l'acte de vente.

Point sur les MAPA visés :

Néant

Point sur les travaux et études en cours

Op83 : STEP IBOS : Procédé Rhizosph'air

Pas réceptionné : réglage du traitement de l'azote avec SYNTEA. En bonne voie.

Du préventif doit être réalisé.

Op 96 : restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de PONTACQ tranches 4-5-6-7 :

Partie Eau Usée
MOE SETMO partie EU
55 360,00 €
TF1 BAYOL : Marché travaux tranche ferme 1 (correspondant à la tranche 4) : Rue Marquenave Amont et Vincent de Bataille
325 490,00 €
TO1 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 1 (correspondant à la tranche 5) : Place Huningue - Rue de la République - Rue des Ramparts
622 057,60 €
TO2 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 2 (correspondant à la tranche 6) : Place d'Estibayres et Rue du Stade
283 333,20 €
TO3 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 2 (correspondant à la tranche 6) : Marechal Foch
499 949,40 €
Partie Eau Pluviale
MOE SETMO partie EP
5 592,00 €
TF3 BAYOL : Marché travaux tranche ferme 3 (correspondant à la tranche 4) : Rue Marquenave Amont et Vincent de Bataille
58 723,20 €
TO1.3 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 1.3 (correspondant à la tranche 5) : Place Huningue - Rue de la République - Rue des Ramparts
16 085,80 €
TO3.3 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 3.3 (correspondant à la tranche 6) : Marechal Foch
146 190,60 €
Analyses amiante
1 056,00 €
Etudes géotechniques
5 750,00 €
Rapports étanchéité et ITV
18 985,00 €
Tests de compactage
8 250,00 €

La tranche ferme 1 :

- Rue Marquenave Amont : travaux terminés
- Rue Vincent de bataille : travaux terminés

Reste réfections chaussées à valider car qq malfaçons

TO1 : Place Huningue, rue de la république - rue des remparts – impasse du Tonkin :

Travaux CEGETP impasse du Tonkin

Désignations	Avancement	Canalisation + regard posés	Reprises de branchements	Raccordement sur existant
PONTACQ - Impasse du Tonkin	90%	23 ml PP DN 250 mm 145 ml PP DN 200 mm	13 u	2 u

→ Avancement et reste à réaliser

- Travaux de pose du réseau terminés.
- Reste fin scellement et maçonnerie.
- Enlèvement Y provisoire de début de chantier.
- Décoffrage + béton branchement secteur L'Ousse.

BAYOL démarre la place de la pharmacie en Janvier 2023

TO2 :Place Estibayres et rue du stade

Salle polyvalente : anticipation car la commune doit réaliser un aménagement autour des structures sportives.

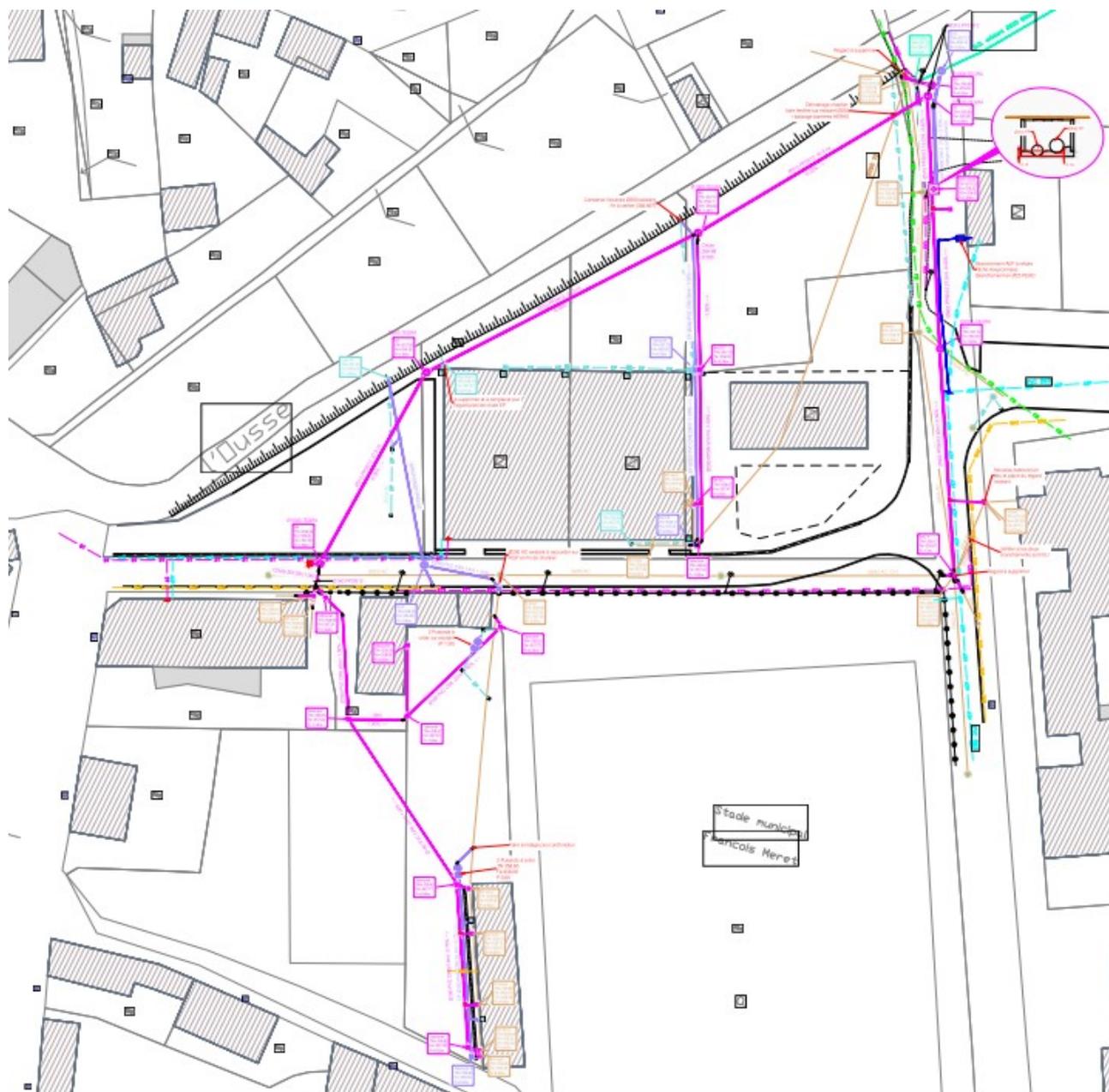
OS du 11/09/2023

Les travaux consistent à restructurer le réseau d'assainissement de la commune de Pontacq et à effectuer de la mise en séparatif.

Les travaux objet du présent compte-rendu concerne le secteur de la Salle polyvalente.

- PARTIE ASSAINISSEMENT :

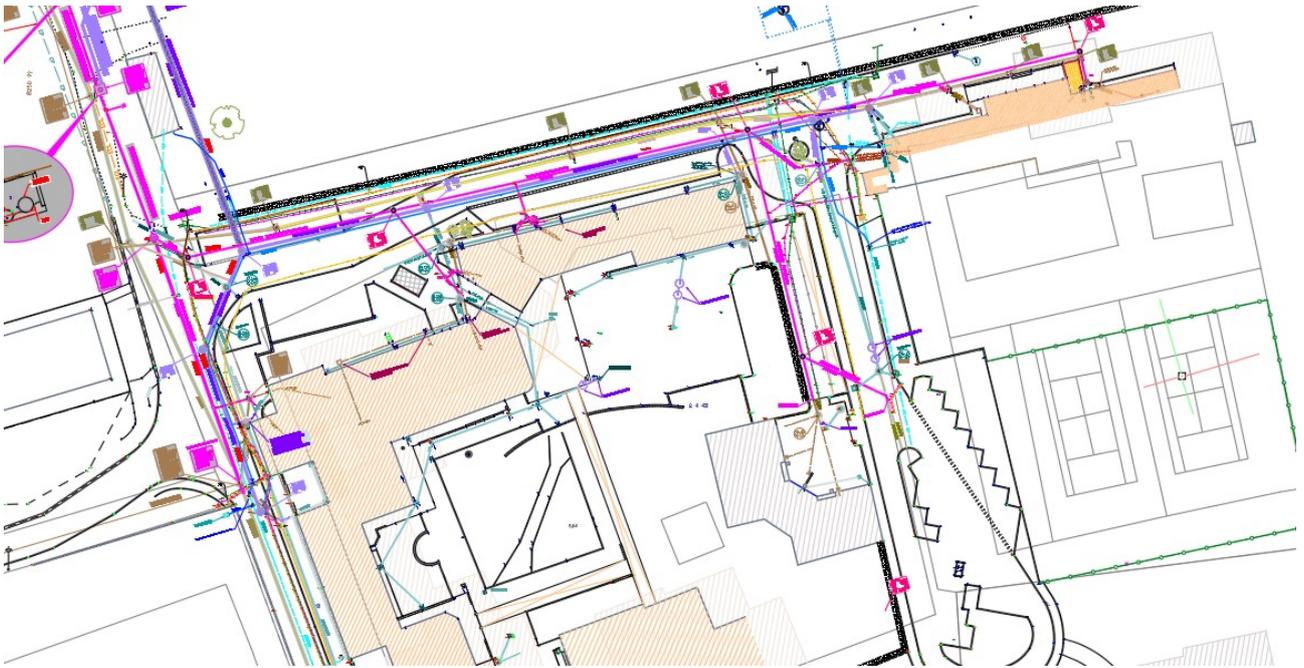
Canalisation DN 315 et 400 mm - L=200 ml - Reprise de 5 branchements



Travaux Eu et EP terminés

Travaux en cours rue de l'Entercq : ateliers municipaux, secteur piscine : pas prévu, sera rattaché à la TO1

Désignations	Avancement	Canalisation + regard posés	Reprises de branchements	Raccordement sur existant
PONTACQ - Salle Polyvalente	90%	100 ml PP DN 315 mm	4 u	
PONTACQ - Rue des Prés de Moureu	90%	75 ml PP DN 400 mm	2 u	
PONTACQ - Rue de l'Entercq	60%	95 ml PP DN 200 mm	2 u	



Op 97 : Travaux BAYOL : commande 2023-1 tranche 1 restructuration du réseau d'assainissement de Livron et Barzun : 911 834.30€HT

MOE : 33 700€HT

Les travaux consistent à réhabiliter le réseau d'eaux usées entre LIVRON et BARZUN le long de la RD 640 et sur quelques antennes communales.

Les travaux objet du présent compte-rendu concerne le secteur de **LIVRON RD 640, Chemin de l'Eglise et Chemin de Cantey.**

Par la même occasion, le SEABB en profite pour renouveler le linéaire de PVC collé présent sur le tracé et la totalité des branchements d'eau potable.

Désignation du chantier	Canalisation	Regards	Branchements
LIVRON Route du Pic du Midi (RD 640)	850 ml	18 u	16 u
LIVRON Chemin de Cantey	180 ml	6 u	12 u
BARZUN Rue du Corps Franc Pommiès (RD	730 ml	14 u	27 u

Désignations	Avancement	Canalisation + regards posés	Reprise de branchements	Raccordement sur existant
LIVRON Route du Pic du Midi	60%	450 ml PP DN 250 mm 40 ml PP DN 200 mm	16 u	2 u DN 200 1 u DN 400

→ Planning / Phasage

- 1ère phase "Bourg de Livron à Hippodrome de Livron" du 25/09 au 15/11.
- La 1ère phase de travaux en eaux usées est terminée, l'entreprise travaille maintenant sur le réseau d'eau potable jusqu'aux vacances de Noël.
- 2ème phase "Hippodrome de Livron à Barzun" décalée au printemps 2024.

Provision sur créances douteuses (14_2023_12)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical le risque de non recouvrement de dettes concernant : les avis urbanisme, les contrôles de réalisation d'assainissement non collectif et tout autre facturation du SEABB.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la trésorerie SGC NAY-MORLAAS rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions) pour dépréciation des actifs circulants, si :

- la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité)
- si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 377€, correspondant à 100% de la totalité des dettes pouvant devenir irrécouvrables

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les syndicats ;
- Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 377€ pour des créances concernant les créances, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général du syndicat ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Décision modificative associée (15_2023_12)

Objets : PROVISION POUR ACTIF CIRCULANT

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-377,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	377,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération des tarifs du SEABB pour l'assainissement non collectif (16_2023_12)

Tarifs ANC 2024		SEABB	
		Prix ANC Non Conformes	Prix ANC Conformes
Installation inférieures à 20EH	le contrôle	135,00 €	135,00 €
	fréquence	4	8
	ramené à l'année	33,75 €	16,88 €
Installation supérieures à 20EH	le contrôle	300,00 €	300,00 €
	fréquence	4	8
	ramené à l'année	75,00 €	37,50 €
	contrôle administratif annuel	50,00 €	
CU ou permis d'aménager		60,00 €	
PC	contrôle conception	60,00 €	
	contrôle de réalisation	150,00 €	
Réhabilitation spontanée	contrôle conception	60,00 €	
	contrôle de réalisation	150,00 €	
vente ANC		180,00 €	

Point sur les travaux et études en cours

- Arricau Bordes : terminés : 60 ANC
- Simacourbe presque terminé : environ 170 ANC
- Moncaup en cours
- Ger en cours
- Prochaine commune : Morlaàs : réunion prévue mardi 19/12/2023

TOUTES COMPETENCES

Débat d'Orientation Budgétaire : présentation Programmes de travaux en investissement et présentation des dépenses et recettes de fonctionnement prévisionnelles et récurrentes (17_2023_12)

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical, peut délibérer.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents programmes d'investissements prévus sur les 3 budgets annexes du SEABB en 2024.

Il explique également les différentes dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement propres à chaque budget ainsi que celles réparties avec des clés de répartition.

Monsieur le président précise que ces différents éléments serviront à élaborer le budget primitif du SEABB 2024 et qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer sur ce débat concernant les orientations budgétaires.

Tickets restaurant (18_2023_12)

Tichets restaurants 2024										
nb tickets/an pour 9 agents	cout ticket restau	montant total	montant pour le SEABB	delta	% RF (surtaxes)	% / charges de personnel	en plus par agent total/mois (19 tickets)	payé en plus par agent/mois	payé en plus par collectivité/mois/agent	part SEABB sur 1 ticket
1930	8 €	15 440,00 €	9 264,00 €				—	—	—	4,80 €
	11,50 €	22 195,00 €	13 317,00 €	4 053,00 €			66,50 €	26,60 €	39,90 €	6,90 €
	11,52 €	22 233,60 €	13 340,16 €	4 076,16 €	0,18%	0,77%	66,88 €	26,75 €	40,13 €	6,91 €

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical la délibération en date du 18 septembre 2018 concernant l'attribution des chèques restaurants aux agents du syndicat.

Monsieur le président informe les membres du conseil syndical que les plafonds d'exonération sont passés à 11.52€ si l'employeur participe à hauteur de 60%.

Compte tenu de l'inflation, M. le président propose d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 11€50.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les conditions d'attribution aux agents du SEABB

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'inflation et des changements des plafonds d'exonération, il propose d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 11€50.

- valeur de 11.50 € par titre,
- participation de 60 % du SEABB, soit 6.90€ et de 40% pour chaque agent soit 4.60€,
- un chèque restaurant par journée ou demi-journée travaillée au mois n, facturé sur le mois n+1
- Une commande serait faite par le SEABB tous les mois,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

APPROUVE :

- valeur de 11.50 € par titre,
- participation de 60 % du SEABB, soit 6.90€ et de 40% pour chaque agent soit 4.60€,
- un chèque restaurant par journée ou demi-journée travaillée au mois n, facturé sur le mois n+1
- Une commande serait faite par le SEABB tous les mois,

Prime pouvoir achat (19_2023_12)

Le Président rappelle au Comité Syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2-MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800€</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3-MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président

5-VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le montant total pour le SEABB : 3534€

QUESTIONS DIVERSES

Point recrutement technicien

Sera développé en réunion syndicale

Décision modificative budgétaire pour opération 96 (20_2023_12)

Budget Collecte

Objets : OP 96

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 101 : Installation, matériel et ou	-400 000,00		
2315 (23) - 96 : Installation, matériel et out	400 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative budgétaire (21_2023_12)

Budget eau potable

Objets : COMPLEMENT AMORTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-640,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et matérie	640,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-640,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des	640,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Décision modificative budgétaire (22_2023_12)

Recettes supplémentaires salariales et Tickets restaurant jeu d'écriture recettes/dépenses

Objets : REMBOURSEMENT FRAIS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
62871 (011) - 020 : A la collectivité de rat	14 200,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	-14 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative budgétaire n°11 COLLECTE (23_2023_12)

Objets : COMPTE 2188

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
2188 (21) : Autres	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Travaux de réhabilitation des branchements au réseau d'eaux usées - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne (24_2023_12)

Le Président rappelle à l'assemblée que nous réalisons des contrôles de branchements des particuliers au réseau d'eaux usées et que nous leur demandons de se mettre en conformité et d'effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur le Président explique que la démarche peut être accompagnée d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et que dans ce cadre il convient de délibérer et de solliciter clairement l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Plusieurs dossiers pourront être déposés au cours de l'année chacun comprenant plusieurs réhabilitations de particuliers.

Sur le mois de décembre, nous souhaitons déposer des dossiers dispersés sur les secteurs de Pontacq et Soumoulou pour un montant de 138 114€HT et nous sollicitons auprès de l'AEAG une aide de 50% soit 69 057€HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer le dossier ci-dessus détaillé

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération